Image not found or type unknown

Vente d'un véhicule

Par **Hezia**, le **12/02/2021** à **02:04**

Je viens de signer un bon de commande pour l'achat d'une voiture et sur le bon de commande elle était garantie 3 mois mais je viens de m'apercevoir que sur la facture il n'y avait plus de garantie.est ce légal ou puis-je annuler la vente et demander l'annulation de la vente car depuis le début de cet achat je n'ai que panne sur panne

Merci de me renseigner sur mes droits

Par **P.M.**, le **12/02/2021** à **08:45**

Bonjour,

Le bon de commande devrait suffire à prouver la garantie mais vous ne dîtes pas si les pannes déjà subies ont été prises en charge...

Par **janus2fr**, le **12/02/2021** à **11:23**

Bonjour,

S'il s'agit d'un véhicule d'occasion acheté à un professionnel, outre l'éventuelle garantie commerciale, vous disposez de la garantie légale de conformité d'une durée de **6 mois** (en réalité 2 ans, mais au delà des 6 mois c'est à l'acheteur de prouver que le défaut existait au moment de la vente).

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés